

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 16 DECEMBRE 2011

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	114

L'an deux mille onze

et le : 16 décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation	.
	.
09 décembre 2011	

Nombre de Membres présents : 114

Date d'affichage	
16 décembre 2011	

Monsieur Marcel LETISSIER, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION ET
REMBOURSEMENTS
DE LA REGIE
SPANC POUR LA
MISE A
DISPOSITION DE
BIENS ET MOYENS
DU BUDGET
GENERAL**

**PARTICIPATION ET REMBOURSEMENTS DE LA REGIE SPANC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET MOYENS DU BUDGET
GENERAL**

(complément et modificatif à la délibération N° 2007/14)

VOTE :

**POUR : 114
CONTRE : 0**

Vu la délibération antérieure 2007/14 relative à la participation des Budgets Annexes au Budget Général,

Vu la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière nommée « Régie SPANC », ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Régie SPANC du Syndicat du Sud Est,

Considérant :

- que certaines tâches de gestion et de comptabilité des services eau potable et de la régie SPANC sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général,

- que les charges à caractère général du budget principal couvrent une partie des charges nécessaires à l'exploitation des services de l'eau potable et de la régie SPANC,

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, par 114 voix pour et 0 voix contre,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

1) les dépenses effectuées par le budget général feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget général par un débit des comptes de fonctionnement correspondants du budget de la régie SPANC :

- débit budgets annexes : compte 62871
- crédit budget général : compte 70871

2) ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur les bases suivantes :

- pour l'année 2012 selon un prorata fixé à :
*10/35ème pour le SPANC

des dépenses de fonctionnement communes : charges à caractère général, charges de personnel et charges de renouvellement des matériels et bâtiment communs (quote-part des dotations aux amortissements),

**DELIBERATION
N° 2011/28**

3) la présente délibération restera applicable en ce qui concerne le prorata de répartition tant que ce dernier n'aura pas été modifié en hausse ou en baisse par une nouvelle délibération justifiée du comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 16 décembre 2011